



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 22 avril 2013

Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 60
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal.rhone-alpes
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair d'une
capacité de 88 359 animaux-équivalents
Commune de Châteaudouble
Département de la Drôme
Présentée par l'EARL DE MARET**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_D
DPP\EARL_Maret_Chateaudouble\avis\avis20130422.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair d'une capacité de 88 359 animaux-équivalents sur la commune de Châteaudouble, présenté par l'EARL DE MARET, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 11 mars 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 14 mars 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé ,le jour même.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 30 janvier 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. le pétitionnaire

EARL DE MARET
Quartier Maret
26120 CHATEAUDOUBLE

dont le gérant est Monsieur Pierre BELLIER.

1.2. Sa motivation

M. Pierre BELLIER jeune agriculteur s'est récemment installé avec son frère et ses parents. L'extension de l'élevage permettra de pérenniser l'installation.

1.3. Les principales caractéristiques du projet

Situation administrative actuelle :

L'installation fonctionne depuis le 31 mai 2010 conformément à son arrêté d'autorisation IPPC établi pour un élevage de 17 500 dindes soit 52 500 animaux-équivalents dans 2 bâtiments de 1195 m² et 1 300 m².

Situation administrative après projet :

L'élevage comprendra avec le nouveau bâtiment, trois bâtiments d'élevage pour une capacité totale de 88 359 animaux-équivalents.

1.4. La localisation

Le projet se situe sur la commune de Châteaudouble (26120), quartier de Maret. La commune dispose d'une carte communale comme unique document d'urbanisme. Les installations de l'EARL de MARET sont hors carte. L'EARL de MARET a obtenu un certificat d'urbanisme favorable pour son projet.

1.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le fumier produit par l'élevage est épandu sur les terres cultivées de l'exploitant sur les communes de Châteaudouble, Combovin, Chabeuil, Barcelonne, La Laupie, Sauzet et Bonlieu sur Roubion. Toutes ces communes sont en zone vulnérable. Le plan d'épandage permet la fertilisation équilibrée des surfaces concernées par l'épandage.

Les installations d'élevage existantes et projetées ne sont comprises ni dans une ZNIEFF ni dans une zone classée Natura 2000, ni dans une ZICO, ni dans une espace naturel sensible.

Compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités. Les principaux risques d'impact potentiels relevés sont le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés par l'article R 122-5 du code de l'environnement. Son contenu est établi en relation avec l'importance de l'installation projetée et de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

- Analyse de l'état initial

Le dossier fait un état des lieux et une analyse de l'environnement du projet ainsi que du site d'élevage existant et de son fonctionnement actuel. Ce site d'élevage est en effet isolé et en dehors de toutes zones protégées hormis la zone vulnérable.

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

D'une manière générale, l'étude d'impact est complète. Elle traite l'ensemble des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement.

● **Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement.**

Le demandeur a choisi de construire un nouveau bâtiment à côté d'un bâtiment existant, ce qui permet de limiter au maximum l'impact de cet agrandissement sur l'environnement. Cette nouvelle construction, en léger contrebas du bâtiment existant, sera invisible depuis la route.

● **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Le dossier présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement tant au niveau de l'air, du sol que de l'eau. Ces mesures s'appuient sur la conception et l'aménagement des installations (ventilation, gestion du fumier et son stockage..) et sur son fonctionnement (gestion des déchets, réalisation d'un plan d'épandage et la tenue d'un cahier d'épandage,...). Sont également présentées dans le dossier les mesures pour diminuer l'impact sur le paysage ainsi que les conditions de remise en état du site.

2.2. Maîtrise des risques accidentels – Etude de danger

L'étude de danger présentée est proportionnelle à l'importance du projet. Elle identifie de manière exhaustive les dangers que peuvent présenter l'exploitation en soulignant le risque de pollution des points d'eau et le risque incendie. Le dossier présente les mesures préventives correspondantes.

2.3. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés techniques sont clairs et complets. Ils permettent de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

CONCLUSION

L'EARL de MARET souhaite pérenniser l'installation du deuxième fils de la famille en augmentant la capacité actuelle de l'élevage. Pour cela, elle envisage de construire sur le site de l'exploitation un nouveau bâtiment d'élevage dans l'alignement d'un bâtiment existant.

Ce site est situé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates. L'extension du plan d'épandage et le respect strict des règles de stockage et d'épandage, la pratique d'une fertilisation équilibrée sur les cultures de l'exploitant et de son repreneur permettront de limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles.

Ainsi au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu et des mesures adaptées pour limiter, supprimer ou diminuer son impact sur l'environnement, le projet prend en compte de façon satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux

Pour le préfet de région par délégation
la directrice régionale

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef de service

Gilles PIROUX

